

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 MARS 2025 - 20h30

Présents (8) : Mme CLEMENT Stéphanie, M. DEFRAIN Nicolas, M. GEANT Michel, M. GERARD Olivier, M. JANNOT Jérôme, M. LANG Jean-Louis, Mme VALDENAIRE Véronique et M. XEMAY François.

Procurations (4) : M. BIRCHEN Raymond donne pouvoir à M. XEMAY François, Mme DREUMONT Natacha donne pouvoir à Mme Stéphanie CLEMENT, M. QUENETTE Benoît donne pouvoir à M. Olivier GERARD et Mme PENNEQUIN Nathalie donne pouvoir à M. DEFRAIN Nicolas.

Absent (2) : Mme NOËLLE Marie-Hélène et M. CHAFFIN Ludovic

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Stéphanie

Président de séance : M. XEMAY François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer. 12 votants.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 27 janvier 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 06 – Vote du Compte administratif 2024 - Commune
- 07 – Vote du compte de gestion 2024 - Commune
- 08 – Affectation des résultats 2024
- 09 – Vote des taux des impôts directes locaux
- 10 – Adhésion à l'Office du tourisme
- 11 – Renouvellement de l'adhésion CAUE
- 12 – Renouvellement de l'adhésion à la fondation du Patrimoine
- 13 – Vote des subventions aux associations 2025
- 14 – Vote du Compte administratif 2024 et compte de gestion 2024 - Assainissement
- 15 – Affectation des résultats 2024 - Assainissement
- 16 – Vote du Compte administratif 2024 et compte de gestion 2024 - Bibliothèque
- 17 – Affectation des résultats 2024 - Bibliothèque
- 18 – Vote du budget primitif 2025 - Commune
- 19 – Vote du budget primitif 2025 - Assainissement
- 20 – Vote du budget primitif 2025 - Bibliothèque
- 21 – Demande de convention de passage

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :
22 – Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion 54

DELIBERATION N° 25006 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

François XEMAY ne prend pas part au vote

Présenté par Stéphanie CLEMENT

BALANCE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 A REPENDRE AU BP 2025

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépense ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
<i>résultats reportés</i>		47 768,24 €		668 211,27 €	- €	715 979,51 €
opérations de l'exercice	195 758,88 €	83 241,97 €	438 431,86 €	635 012,95 €	634 190,74 €	718 254,92 €
opérations de l'exercice+reports	195 758,88 €	131 010,21 €	438 431,86 €	1 303 224,22 €	634 190,74 €	1 434 234,43 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 avec les reports		- 64 748,67 €		864 792,36 €	- €	800 043,69 €
résultats de l'exercice + les reports (001)		- 64 748,67 €		864 792,36 €		800 043,69 €
restes à réaliser	32 390,00 €	- €			32 390,00 €	- €
BESOIN DE FINANCEMENT	32 390,00 €				32 390,00 €	- €
RESULTATS DEFINITIFS(1068) (002)		- 97 138,67 €		864 792,36 €	- €	767 653,69 €

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2024 du budget général de la commune et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 131 010,21 € dont 47 768,24 € d'excédent de résultat reporté

Dépenses : 195 758,88 € (dont 0,00 € de déficit reporté)

Résultat à la clôture de l'exercice : Déficit 64 748,67 €

Restes à réaliser en report : Dépenses : 32 390,00 €

Recettes : 0,00 €

Soit un besoin de financement de 32 390,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 438 431,86 €

Recettes 1 304 224,22 € dont 668 211,27 € d'excédent de résultat reporté

Résultat à la clôture de l'exercice : Excédent 864 792,36 €

VOTE : 11/11 (M. le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif)

DELIBERATION N° 25007 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal sous la présidence de François XEMAY, maire, vote le compte de gestion 2023 dressé par Mme France BERNIZ après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, conforme au compte administratif.

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25008 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif voté ci-avant fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 196 581,09 €

Un excédent reporté de 668 211,27 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 864 792,36 €

Un déficit d'investissement de 64 748,67 €

Un déficit des restes à réaliser : 32 390,00 €

Soit besoin de de financement de 97 138,67 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :
Déficit d'investissement reporté (001) : 64 748,67 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) : 767 653,69 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 97 138,67 €

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25009 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2025	Taux voté par le conseil municipal	Produit attendu au budget 2025
Taxe d'habitation	32 700,00 €	16,47	5 386 €
Foncier bâti	587 100,00 €	28,73	168 674 €
Foncier non bâti	34 600,00 €	14,86	5 142 €
CFE	44 600,00 €	15,50	6 913 €
TOTAL			186 115 €

CHARGE à Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25010 – ADHESION A L'OFFICE DU TOURISME

Adhérer à notre Office de Tourisme c'est soutenir cette association et aider à participer au développement économique du Pays du Saintois. La participation est libre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire une dépense de 50 € au budget de la commune pour soutenir le développement local.

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25011 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CAUE

Le Maire expose au conseil municipal que la commune de Tantonville est adhérente au CAUE de Meurthe-et-Moselle (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement).

Le Maire expose l'intérêt de cette adhésion notamment au niveau du projet d'urbanisation et propose au conseil municipal de solliciter l'adhésion de la commune de Tantonville.

Le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE : 200 € pour les communes de plus de 600 habitants

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25012 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire propose de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine : 200 € pour les communes inférieures à 3000 habitants

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25013 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Après avoir entendu la présentation de François XEMAY, sur proposition de Natacha DREUMONT, conseillère en charge des associations et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes et prêts de salle pour la vie associative du village :

ASSOCIATION	MONTANT	PRÊT DE SALLE	Note
GST	2500	Terrain et vestiaires	entretien terrain, téléphonie, boissons, remplacement ballons et filets usagés 44 Adhérents dont 9 de Tantonville
Donneurs de sang	0	prêt de salle	
Relaxation	0	prêt de la salle	les participants prennent leur carte au foyer rural
AAPMA	175		417 adhérents dont 26 de Tantonville
AICA	150		13 adhérents dont 8 de Tantonville
Foyer Rural	2000		Subvention annuelle
	3000	prêt de salles	Le Pays du Saintois au fil du temps 175 adhérents
Familles rurales	4000		62 adhérents
Anime Ton Ecole	500		80 adhérents

Après en avoir délibéré, il a été décidé de mettre 14000 € pour les associations au BP2025

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25014 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

Présenté par Stéphanie CLEMENT – François XEMAY ne prend pas part au vote

DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ASSAINISSEMENT				
	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépense ou déficits	recettes ou excédents
<i>résultats reportés</i>		246 179,93 €		102 515,34 €
opérations de l'exercice	78 806,37 €	60 223,00 €	55 255,94 €	84 410,00 €
opérations de l'exercice+reports	78 806,37 €	306 402,93 €	55 255,94 €	186 925,34 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2023		227 596,56 €		29 154,06 €
résultats de l'exercice + les reports (001)		227 596,56 €		131 669,40 €
restes à réaliser				
BESOIN DE FINANCEMENT		- €		
RESULTATS DEFINITIFS(1068) (002)		227 596,56 €		

INVESTISSEMENT :

Recettes : 306 402,93 € dont 246 179,93 € de résultat reporté

Dépenses : 78 806,37 €

Résultat à la clôture de l'exercice : 227 596,56 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : réalisé : 55 255,94 €

Recettes : réalisé : 186 925,34 € dont 102 515,34 € de résultat reporté

Résultat à la clôture de l'exercice : 131 669,40 €

VOTE : 11/11 (M. le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif)

Le conseil municipal sous la présidence de François XEMAY, maire, vote le compte de gestion 2024 dressé par Mme France BERNIZ après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice conforme au compte administratif 2024.

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25015 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif voté ci-avant fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	29 154,06 €
Un excédent reporté de	102 515,34 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	131 669,40 €

Un excédent d'investissement de	227 596,56 €
Un déficit sur les restes à réaliser de	0,00 €
Soit un excédent de financement de	227 596,56 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001) : 227 596,56 €

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 131 669,40 €

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25016 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA BIBLIOTHEQUE

Présenté par Stéphanie CLEMENT – François XEMAY ne prend pas part au vote

DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BIBLIOTHEQUE				
	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépense ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	- €			961,75 €
opérations de l'exercice			3 961,72 €	4 250,00 €
opérations de l'exercice + Résultats reportés			3 961,72 €	5 211,75 €
RESULTATS DE L'EXERCICE				1 250,03 €
résultats de l'exercice en report (001)				
restes à réaliser				
deficit des restes à réaliser				
Besoin de financement (1068) (002)				1 250,03 €

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2024 du budget bibliothèque et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Pas d'investissement

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : réalisé : 3 961,72 €

Recettes : réalisé 5 211,75 € dont 961,75 € de résultat reporté

Résultat à la clôture de l'exercice : 1250,30 €

VOTE : 11 /11 (M. le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif)

Le conseil municipal sous la présidence de François XEMAY, maire, vote le compte de gestion 2024 dressé par Mme France BERNIZ après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice conforme au compte administratif 2024.

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25017 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DE LA BIBLIOTHEQUE

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif voté ci-avant fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	288,28 €
Un excédent reporté de	961,75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 250,03 €

Un déficit d'investissement de	0 €
Un déficit sur les restes à réaliser de	0 €
Soit un besoin de financement de	0 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001) :	0 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	1 250,03 €

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25018 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le projet de budget primitif de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement est présenté par chapitres, tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à :	862 260,00 €
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à :	1 293 943,08 €

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de recettes pour un montant de 577 917,33 € en raison du report des excédents constatés en 2024 en fonctionnement.

Ainsi le budget primitif 2025 peut être voté en suréquilibre en application de l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales. « 1612-7 et L. 1612-14 du CGCT) **Le contrôle de l'équilibre du budget vise principalement à s'assurer de l'évaluation sincère des inscriptions budgétaires et de la couverture du remboursement en capital de l'emprunt par des ressources propres** »

Le projet de budget primitif de l'exercice 2025 de la section d'investissement est présenté article par article tant en dépenses qu'en recettes :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à :	378 160,67 €
	(dont 32 390,00 € de reste à réaliser)
Les recettes d'investissement s'élèvent à :	378 160,67 €

Ainsi la section d'investissement du budget primitif 2025 peut être votée à l'équilibre en application de l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal prend acte du vote du budget primitif 2025 (section d'investissement + section de fonctionnement) en suréquilibre de recettes pour un montant de 577 917,33 €

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 de la Commune tel que présenté et résumé ci-dessous :

Section d'investissement :

Dépenses : 378 160,67 € dont 32 390,00 € de reste à réaliser)

Recettes : 378 160,67 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 862 260,00 €

Recettes : 1 293 943,08 €

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25019 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de **budget primitif de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement** est présenté par chapitres, tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 218 295,40 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 218 295,40 €

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de dépenses et de recettes.

Le projet de **budget primitif de l'exercice 2024 de la section d'investissement** est présenté article par article tant en dépenses qu'en recettes :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 310 096,56 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à : 310 096,56 €

La section d'investissement du budget primitif 2024 peut être votée en équilibre en application de l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales en raison des restes à réaliser de 50 000,00 € en recette et de 80 000,00 € en dépense.

Le conseil municipal prend acte du vote du budget primitif 2025 (section d'investissement + section de fonctionnement) en équilibre, tenant compte des restes à réaliser à 0,00 €.

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2025 de l'Assainissement tel que présenté et résumé ci-dessous :

Section d'investissement à :

Dépenses : 310 096,56 €

Recettes : 310 096,56 €

Section de fonctionnement à :

Dépenses : 218 295,40 €

Recettes : 218 295,40 €

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA BIBLIOTHEQUE

Le projet de budget primitif de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement est présenté par chapitres, tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 5 250,03 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 5 250,03 €

La section de fonctionnement est présentée en équilibre en recettes et en dépenses en raison du report des excédents constatés en 2024 en fonctionnement pour un montant de 961,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité l'ensemble de la section de fonctionnement pour un montant de : 5 250,03 € en dépenses et en recettes

Le projet de budget primitif de l'exercice 2025 de la section d'investissement est présenté article par article tant en dépenses qu'en recettes :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à :	0,00 €
Les recettes d'investissement s'élèvent à :	0,00 €

VOTE : 12/12

DELIBERATION N° 25021 – CONVENTION DROIT DE PASSAGE

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet d'une convention de passage liant la Commune à M. Joel GERDOLLE afin d'accéder à l'arrière de son habitation depuis la place du Centre.

Après examen et délibération, le Conseil

ACCEPTE que la place du Centre soit grevée d'une servitude de passage, à titre gratuit, dans le cadre d'un accès au 66 Rue Tourtel Frères ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'une convention entre la commune et le propriétaire ;

HABILITE le Maire à signer ladite convention.

VOTE : 1 Contre (M. Nicolas DEFFRAIN

4 Abstentions (M. Michel GEANT, M. Olivier GERARD, Mme Nathalie PENNEQUIN et M. Benoît QUENETTE)

7 Pour

DELIBERATION N° 25022 – ADHESION A LA MISSION RGPD DU CDG54

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée décide

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

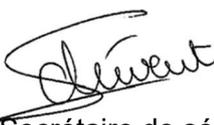
VOTE : 12/12

QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 22h45


Le Maire
François XEMAY




La Secrétaire de séance
Stéphanie CLEMENT